

ÉTABLISSEMENT DES LISTES ÉLECTORALES

POUR LES ÉLECTIONS DE 2025

DES MEMBRES DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

ÉLECTEURS INDIVIDUELS

DÉPÔT DES LISTES DÉFINITIVES



Le maire de la commune de : *LA ROQUETTE-SUR-VAIR*

Informe les électeurs que les listes définitives des électeurs individuels, ont été déposées le : *26 NOVEMBRE 2024* au secrétariat de la mairie.

En application des dispositions de l'article R.511-22 du code rural et de la pêche maritime, les listes électorales peuvent être consultées sans frais, sur support papier ou électronique, à la mairie, à la préfecture ou au siège de la chambre d'agriculture par tout intéressé qui peut en prendre copie, à ses frais, à la condition de s'engager à ne pas en faire un usage commercial.

Le délai de recours pour toute personne intéressée pour saisir le tribunal et contester les décisions de la commission d'établissement des listes électorales est de 5 jours suivant l'affichage de l'avis de mise à disposition des listes définitives en mairie.